



48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2026

Date convocation : 03 mars 2026

Membres en exercice :

11

Membres présents :

6

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : Jean-Bernard ANDRE, Jeanne BALME, Romain CHAPTAL, Martine PEYTAVIN, Christophe RANC, Claire TORREILLES.

Absents : David GARCIA, Gérard MAURIN, Gérard PEYTAVIN

Représentés : Jérôme BOUCHET a donné pouvoir à Claire TORREILLES, Amandine NOUET a donné pouvoir à Christophe RANC

Monsieur Christophe RANC a été élu secrétaire de séance.

10-2026 : Echange de terrains avec Laurent et Sonia ANDRE au Puech

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des régularisations de terrains à réaliser avec Monsieur et Madame Laurent et Sonia ANDRE autour de leur propriété cadastrée YP 49. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'échange de terrains suivant :

La Commune cède à Monsieur et Madame Laurent et Sonia ANDRE les parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle
Section	N°			
YP	299 p1	Allenc Village	S	2 m ²
YP	DP	Allenc Village	S	3 m ²

En échange, Monsieur et Madame Laurent et Sonia ANDRE cède à la commune les parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle
Section	N°			
YP	298 p1	Allenc Village	S	5 m ²
YP	300 p1	Allenc Village	S	1 m ²

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ces échanges de parcelles comme indiqué ci-dessus.

DECIDE du déclassement des parcelles classées dans le domaine public qui sont actuellement des délaissés et ne font en aucun cas partie de la voirie communale.

INDIQUE que les frais de géomètres ainsi que les frais d'actes notariés seront partagés pour moitié entre les échangeurs.

DONNE tout pouvoir au Maire et au 1^{er} Adjoint pour passer et signer l'acte notarié ou administratif à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

Point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux actuellement en cours.

Situation financière de la Commune

Monsieur le Maire fait le point sur la situation financière actuelle de la Commune (subventions en attente de versement, recettes annuelles de la Commune et état des emprunt en cours)

Permanences pour les élections municipales

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains.

⊙ Questions diverses

→ **Coupe de bois 2026** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF l'a contacté suite à un oubli de parcelles dans les coupes de bois prévues en 2026. Il est nécessaire de revoir la précédente délibération.

11/2026 : Coupes de bois 2026

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7/2026 DU 26 JANVIER 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

INFORME, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :

Nom de la forêt	Par cell e	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménag ement	Année proposée par l'ONF2	Année décidée par le proprié taire3	Destination	
									Délivra nce4	Ventes5
FS de mazel et de larzalier	1_a	AMEL	126	4.20	CR	2026	2026			X
FS de mazel et de larzalier	2_a	AMEL	313	10.42	CR	2026	2026			X
FS de mazel et de larzalier	3_a	AMEL	534	17.81	CR	2026	2026			X
FS de mazel et de larzalier	4_a	AMEL	497	16.56	CR	2026	2026			X
FS de mazel et de larzalier	5_a	AMEL	162	5.41	CR	2026	2026			X
FS de mazel et de larzalier	6_a	AMEL	434	14.48	CR	2026	2026			X

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 Délivrance : bois délivré pour l'affouage

5 Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Monsieur le Maire clos la séance à 17h30

FIN